

## MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

 Diplôme : **D.U. CONDUITE D'UNE DEMARCHE QVT**

RESPONSABLE(S) : Benjamin Saccomanno et Julien Godefroy

## SESSION 1

## Contrôle continu (pas de contrôle terminal)

Épreuve		Durée	Coeff.	Report	
UE	Epreuve				
1	UE 101 : Concepts de la QVT	Devoir sur table	45 mn	10	<input type="checkbox"/>
2	UE 102 : Aspects juridiques de la QVT	Devoir sur table	45 mn	10	<input type="checkbox"/>
3	UE 103 : Méthodologies	Devoir sur table	45 mn	10	<input type="checkbox"/>
4	UE104 : Mémoire d'application	Rapport écrit : 70 % de la note Soutenance du mémoire face à jury : 30 % de la note	20 mn de présentation orale & discussion	30	<input type="checkbox"/>

## SESSION 2 (PAS DE SESSION 2)

(ne concerne pas les UE de M2 ni celles de Licences professionnelles)

## Contrôle continu ET Contrôle terminal

Épreuve		Durée	Coeff.
UE	Epreuve		
1			
2			
3			
4			

## Informations complémentaires

Les stagiaires valident les UE à partir de la note 10/20.

Seules les UE 1, 2, 3 se compensent entre elles.

Soutenance et QCM possibles en distanciel selon évolutions sanitaires et directives ministérielles, nationales, régionales et locales.

NB : L'évaluation des DU se déroule sur une session unique. Une absence à une épreuve implique la mention « absent » et la note 0 dans le calcul de la moyenne de l'UE. La note de l'UE résulte du calcul de la moyenne arithmétique entre les notes obtenues aux différentes épreuves, chacune affectée de son coefficient. Les épreuves ne sont en aucun cas capitalisables : seule l'UE validée (note supérieure ou égale à 10) est capitalisée et définitivement acquise.

Si l'étudiant présent à l'examen n'a pas validé une UE et si celle-ci n'est pas compensée, l'étudiant est en droit de bénéficier à sa demande d'une épreuve de substitution dont la date sera fixée par le responsable pédagogique de l'UE.

 En cas d'absence justifiée à un examen (voir liste des absences justifiables dans le contrat de formation), une épreuve de remplacement peut être demandée par l'étudiant au responsable pédagogique de l'UE dans le cadre des dispositifs prévus par l'université.